



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 07 Juin 2023**

2023/033

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 1er juin 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - COULON Daniel - Mmes POULLET Danielle - SCHMITT Marie Gil - Mme DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia --

ABSENTS EXCUSES : M. REBUFFAT Jacky - ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS : M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI Nadia

Soit 18 votants

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et ouvrages des réseaux de télécommunication

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

VU la délibération du 05 décembre 2018 portant instauration de la RODP pour les réseaux et ouvrages de télécommunications,

Considérant que le décret susvisé fixe les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser les montants et de prévoir leur indexation éventuelle,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Article 1 : De fixer au montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique, etc...)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public <u>routier</u> communal	30.00	40.00	selon permission de voirie
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	20 €/m ²		selon permission de voirie

Article 3 : Ces redevances seront révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Article 4 – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire,

Gilles TIXADOR

